

PROCÉDURE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE



OFFICE DES ÉTRANGERS (OE)



PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE (DPI)

En principe, dans les 8 jours ouvrables après l'arrivée dans le Royaume, à la frontière aussi rapidement que possible. Auprès de l'OE, auprès des autorités chargées du contrôle à la frontière, auprès des directeurs des établissements pénitentiaires ou auprès de la police.

ENREGISTREMENT D'UNE DPI

3 jours après la présentation d'une demande.

INTRODUCTION D'UNE DPI

Aussi rapidement que possible, au plus tard dans les 30 jours après avoir présenté la demande.

- Prises d'empreintes digitales ;
- Questionnaire ID, origine, crainte/risque en cas de retour et itinéraire ;
- Questionnaire besoins procéduraux spéciaux ;
- Élection de domicile ;
- Choix de la langue.

DETERMINATION DE L'ÉTAT RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE (RÈGLEMENT DUBLIN III)

Prise ou reprise en charge par l'«État Dublin».

Traitement par la Belgique.



FEDASIL - Accueil des demandeurs

Aide matérielle via une structure d'accueil ouverte.



COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES (CGRA)

CONVOCATION À L'ENTRETIEN PERSONNEL Au moins 8 jours avant l'entretien personnel. Délai de traitement CGRA: 6 mois.

CONVOCATION À L'ENTRETIEN PERSONNEL Au moins 2 jours avant l'entretien personnel. Délai de traitement CGRA: 15 jours ouvrables.

Décision de **reconnaissance** du statut de réfugié (SR).

Décision de refus de **reconnaissance** du SR et **octroi** du statut de protection subsidiaire (PS).

Décision de **refus** du SR et de **refus** d'octroi de la PS.

Traitement accéléré :

- Pays d'origine sûr ;
- Fraude ;
- Manifestement étranger ;
- Obstacle à l'éloignement ;
- Ordre public ;
- Demande tardive ;
- ...

Décision d'irrecevabilité

- Premier pays d'asile ;
- Pays tiers sûr ;
- Ressortissant UE ;
- Protection antérieure dans un État membre de l'UE ;
- Mineurs accompagnés ;
- Demande ultérieure (possible sans entretien).



FRONTIÈRE :

Refus possible uniquement en cas de constatation d'un motif d'accélération ou en cas de (ir-)recevabilité.

Possibilité de prendre une décision « Demande manifestement infondée »

Décision d'examen ultérieur (EU)



CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS (CCE)



RECOURS SUSPENSIF EN PLEIN CONTENTIEUX (PC) :

Délai de recours de 30 jours, 10 jours en cas d'application de la procédure en recevabilité, procédure accélérée et procédure à la frontière. Droit au séjour.

Annulation décision CGRA, renvoi du dossier au CGRA.

Confirmation décision CGRA

Réformation décision CGRA

Séjour SR: titre de séjour limité 5 premières années après l'introduction de la demande, ensuite séjour illimité.

Séjour PS: titre de séjour limité (1 an - renouvelable 2x pour 2 ans) 5 premières années à partir de l'introduction de la demande, ensuite séjour illimité



CONSEIL D'ÉTAT (CE)

Les décisions du CCE ne sont susceptibles que d'un **recours en cassation** devant le CE: recours non suspensif dans les 30 jours calendrier; procédure de filtre: recours admissible ou inadmissible; si recours admissible: rejet du recours ou annulation de l'arrêt.